

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Radon • Sanitaires
Mouvement de terrain • Transport de matières dangereuses



Dicrim

Document d'information
communal sur les risques majeurs

Édition 2020



SOMMAIRE

ÉDITO
page 3

QUI FAIT QUOI EN CAS
DE RISQUES MAJEURS ? pages 4 à 5

LES RISQUES NATURELS



INONDATION
pages 6 à 15



TEMPÊTE
pages 16 - 17



**MOUVEMENT
DE TERRAIN**
pages 18 - 19



SISMIQUE
pages 20 - 21



RADON
pages 22 - 23



SANITAIRES
pages 24 - 25

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



**TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**
pages 26 - 27

OÙ S'INFORMER ?
page 28

Notre commune s'est inscrite dans la démarche portée par Angers Loire Métropole de mettre à jour les Documents d'information communaux sur les risques majeurs (Dicrim).

Cette nouvelle édition de notre Dicrim vous décrit les risques et vous donne les principales consignes à **respecter** en cas d'alerte ou de crise grave.

Notre Ville semble bien éloignée des catastrophes naturelles dues à des crues des fleuves et rivières, pourtant nombreux dans notre environnement proche. Les crues du XIX^e siècle ne peuvent pourtant pas être oubliées et des gravures sur nos édifices en portent témoignages.

Malgré les travaux réalisés depuis, le risque subsiste et l'année 1995 a été marquée par des crues importantes qui ont touché l'environnement de notre Commune.

Avoir conscience de ce risque, connaître ses conséquences sur la Commune et sur ses habitants, envisager les mesures à prendre pour en réduire les effets, pour protéger les populations et savoir que faire en cas d'annonce de crue importante, sont les principales informations contenues dans le Dicrim.

Bien appréhender les dangers c'est aussi mieux apprécier la chance que nous avons de vivre dans un environnement de qualité.

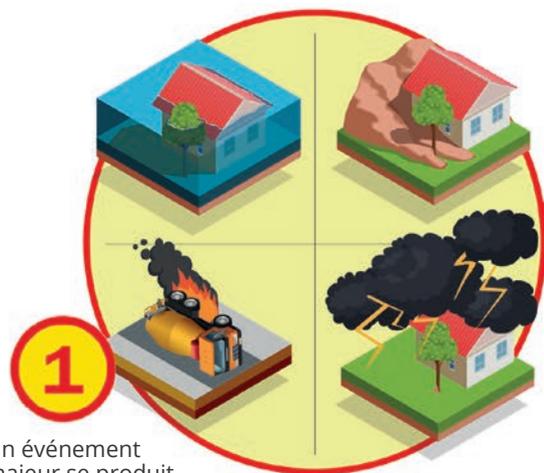
Faites le lire à toute votre famille, expliquez le aux plus petits, et conservez le précieusement pour le consulter régulièrement.

Marc GOUA,
Maire de Trélazé

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



1
Un événement majeur se produit



2
Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



3
Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



4
La commune déclenche son **Plan communal de sauvegarde** : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5
Les services publics mettent en place des déviations.



6
Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



7
Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.





LE RISQUE

INONDATION

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

Trélazé, ville ligérienne de 14 600 habitants située sur la rive droite de la Loire, est séparée de celle-ci par son affluent aménagé : l'Authion.

Trélazé est aussi l'exutoire naturel du ruisseau du Mongazon aujourd'hui canalisé et qui draine la partie nord-est de l'agglomération angevine.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur) ;
- par du ruissellement, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- Surveillance et prévision assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Information préventive et cartographie du risque réalisées par le préfet de Maine-et-Loire.
- Éducation sur les risques : sensibilisation du grand public et Information des acquéreurs et locataires (IAL) sur l'état des risques auxquels leur habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants... (cf. page 14)

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédéfinis si vous n'avez pas de solution d'hébergement



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

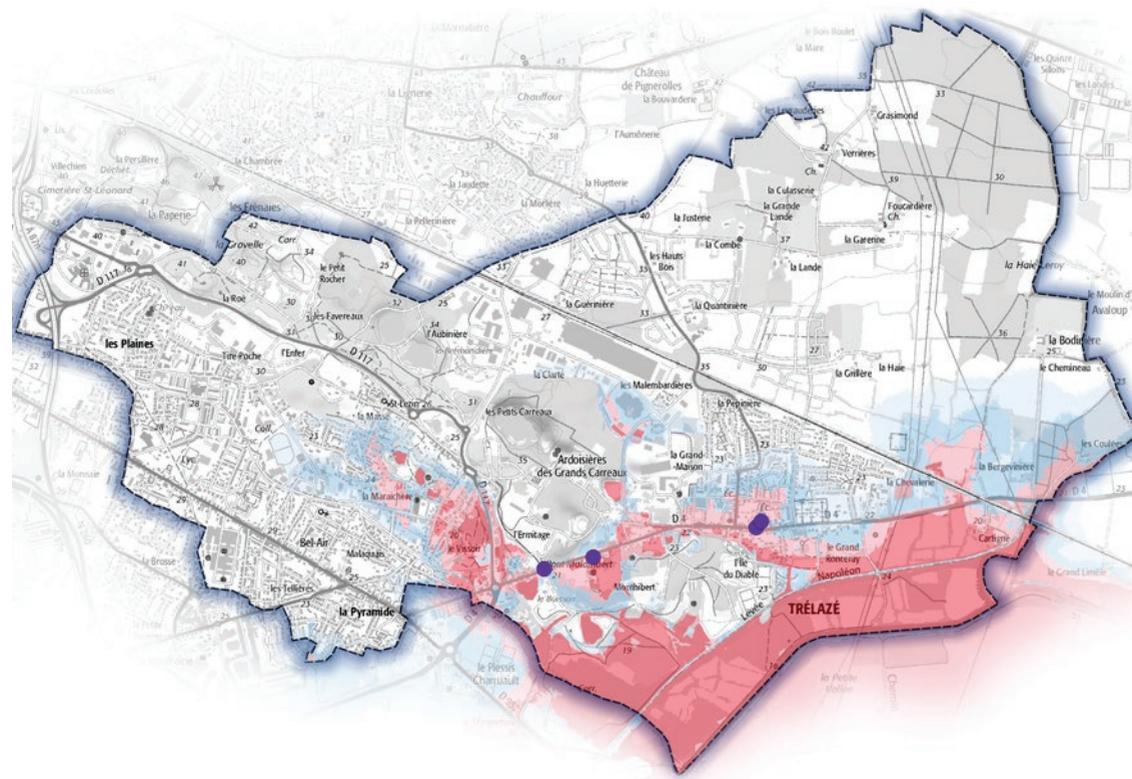


Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Les archives mentionnent les inondations de 1711 mais les évènements les plus marquants datent du XIX^e siècle :

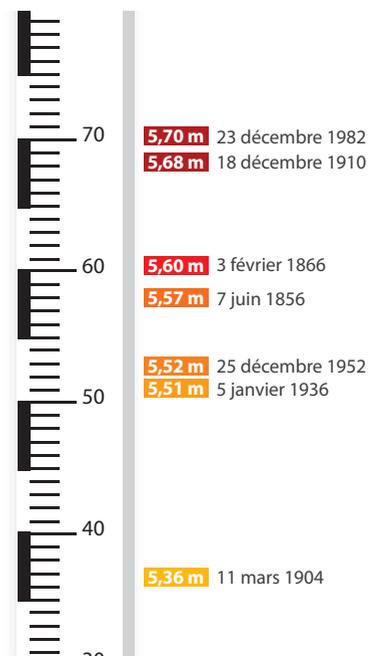
- **La crue de 1856** qui fut précédée d'une longue période pluvieuse avec montée et retrait ininterrompu, couplée à une crue exceptionnelle du Cher et de la Vienne. Suite à la rupture de la levée de Belle Poule au droit de la Chapelle-sur-Loire et à quatre autres endroits, les eaux envahirent le Val d'Authion. La ville de Trélazé fut gravement touchée et le bourg recouvert jusqu'à 2m d'eau comme en témoignent les repères de l'Église Saint-Pierre.
- Trélazé fut épargnée de **la crue mémorable de 1910** grâce à la levée Napoléon construite en 1857, et à son système de porte fermant les affluents de l'Authion. La levée montra aussi son efficacité en **1866** où une crue de forte ampleur fut enregistrée.



Le repère de crue de 1856 sur la place de l'Église Saint-Pierre

LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1856

mesurées à l'échelle des Ponts-de-Cé



//// Lit mineur de la Loire et du Louet

Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < à 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > à 3 m
- Repères de crues



L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

VIVRE DERRIÈRE LES LEVÉES

Les levées de la Loire sont des ouvrages très anciens dont les premières mentions remontent au VIII^e siècle. Elles ont été initialement construites pour l'assèchement des marais, puis ont permis le développement de l'agriculture au courant du XIX^e siècle. Certaines ont pris à ce jour le statut de digue de protection contre les inondations.

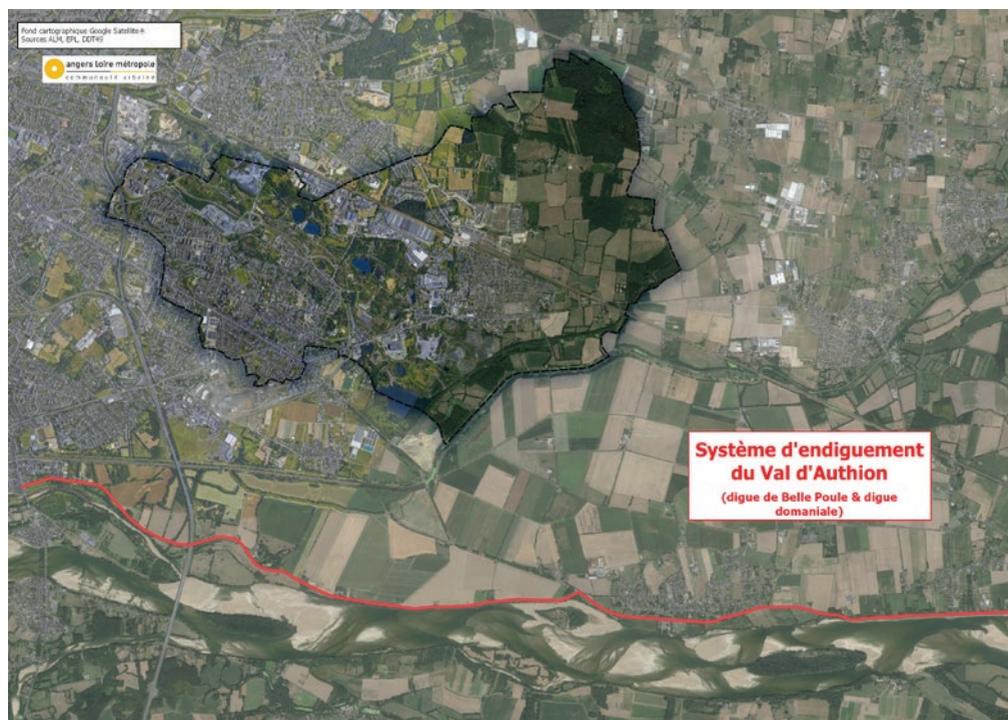
Une digue est un ouvrage en béton, en terre ou en enrochement, ou une simple levée de terre destinée à canaliser un cours d'eau et protéger la population contre les inondations.

Un **système d'endiguement** peut être composé d'une ou de plusieurs digues et classé par catégorie : A, B ou C (Décret Dignes 2015).

Il faut distinguer :

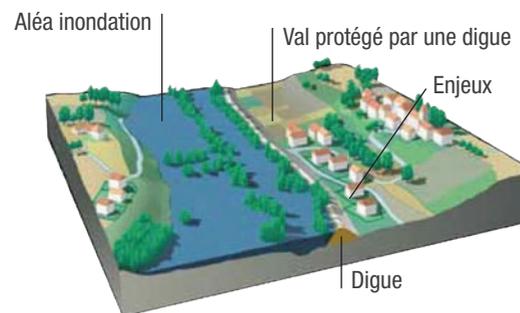
- **Le niveau de protection** correspond au niveau d'eau au-dessus duquel la zone protégée commence à être inondée par débordement, sans rupture préalable de la digue (correspond au «niveau de crête»).
- **Le niveau de sûreté** se définit comme le niveau d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable (liée à la résistance de l'ouvrage).

Les systèmes d'endiguement à Trélazé



La Ville de Trélazé, relativement éloignée de la Loire est fortement soumise à son régime et à ceux de ses affluents. Bien qu'aucune « digue » ne soit physiquement sur la commune, le système d'endiguement du Val d'Authion protège une partie du territoire. Ce système est composé d'une digue domaniale et de la **digue de Belle Poule**. La ville est aussi protégée au nord par la **Grande Levée d'Anjou**, qui a fait l'objet de travaux de renforcement récents par enrochements et palplanches.

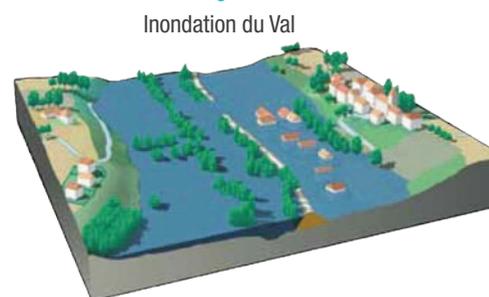
Si 1910 reste à ce jour le niveau de hautes eaux en Loire le plus élevé, personne ne peut préjuger de la bonne tenue des digues en cas de crue d'envergure et de ses effets sur la ville. **L'inondation du val** pourrait se traduire par une rupture accidentelle de la digue, une surverse ou une inondation par remontée de nappe.



La «Loire moyenne» compte environ 500 km de digues se répartissant en plus de **40 systèmes endigués** couramment appelés « vals ».

Il existe **3 grands types de rupture de digue** :

- par surverse (quand un flot continu passe par-dessus l'ouvrage),
- par érosion externe et affouillement (brèche),
- par érosion interne avec creusement de galeries à travers la digue.



Rupture de la levée de Belle Poule, le 7 juin 1856

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



La Loire monte !

Le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, prévient la population.

L'alerte est répercutée par tous les moyens appropriés : radio, porte-voix, sirène ou porte-à-porte.



L'information en temps de crise est assurée par la mairie et retranscrite sur le site de la mairie.

Cotes de crues de référence pour les niveaux d'alerte :

Phase 1. 3,50 m

Phase 2. 4,80 m

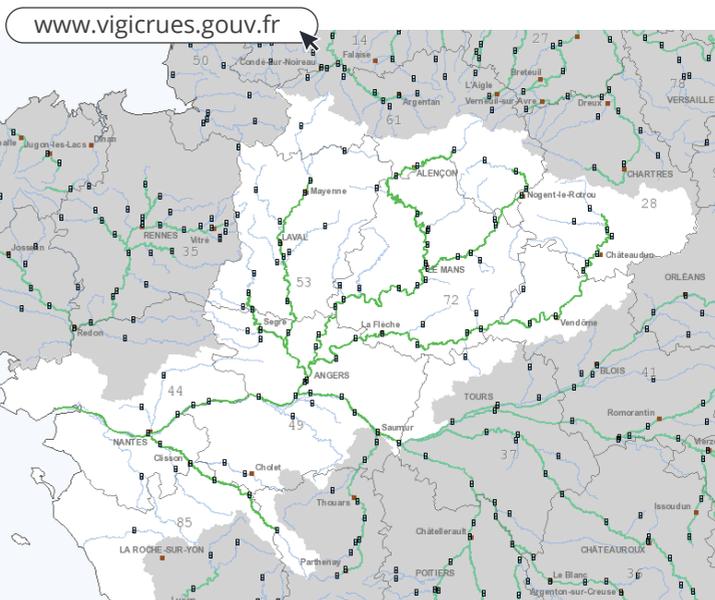
Phase 3. 5,30 m



La préfecture ordonne **l'évacuation préventive**, avant une rupture ou une surverse.

Vous serez informés par le déclenchement de la **sirène d'alerte** du Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP). Cette sirène permet d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval, rendez-vous sur



Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	+ Vert	
	Loire aval	+ Vert	
	Loire estuaire	+ Vert	
	Oudon	+ Vert	
	Mayenne	+ Vert	
	Sarthe amont	+ Vert	
	Huisne	+ Vert	
	Sarthe aval	+ Vert	
	Loir amont	+ Vert	
	Loir aval	+ Vert	
	Basses vallées angevines	+ Vert	
	Sèvre nantaise	+ Vert	

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde (PCS)**.

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

➤ JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

➤ JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.

LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil (CARE)** prévu par la commune en cas d'inondation est :

- L'école Aimé Césaire (130 rue André Malraux)

ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

.....
Tutos Risques
 Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)



PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)



SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.



SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC, lingettes, solution hydroalcoolique • Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.



QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

.....

Téléphone

.....

N° de contrat

.....

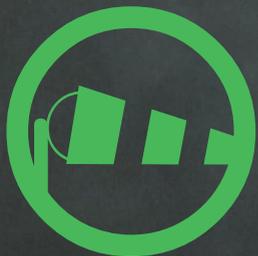
CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

Visuel : Orléans / L.Scipion



LE RISQUE

TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

L'ensemble du département peut être exposé à des vents forts, Trélazé compris. Parmi les vitesses de vents les plus fortes enregistrées, citons celles du 13 mars 1951 avec des vitesses allant jusqu'à 155 km/h. Plus récemment, l'épisode du 26 décembre 1999 avec des vents à 119 km/h.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler** à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. **La ville engage alors les procédures** pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme. Il est donc fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est exposée au risque d'effondrement de cavités souterraines, due à la présence des Anciennes Ardoisières.

La majeure partie de la commune exposée au risque retrait et gonflement d'argile est en aléa moyen. La partie nord de la commune est en aléa fort.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les affaissements suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr

- Consulter le répertoire du BRGM sur les argiles
- Adapter les constructions pour limiter les dommages sur les bâtiments (matériau de construction, fondations profondes, ...).
- Maîtriser les rejets d'eaux pluviales ou usées.
- Entretien de la végétation en pourtour d'habitation.
- Mettre en place des protections actives (ancrage et purge) ou passives (filets, grillages,...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde

PENDANT

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES



Rentrer dans un abri en dur



S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres

APRÈS



Fermer le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments



Rejoindre les lieux de regroupement



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer vos dossiers d'assurance



LE RISQUE

SISMIQUE

La commune de Trélazé est située en zone de sismicité faible. Le dernier événement en date s'est produit le 21 juin 2019 à 8h50 avec une magnitude de 4,8 sur l'échelle de Richter.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface, soit l'importance des effets sur les hommes et les constructions.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Surveillance sismique en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou les stations sismologiques.
- Respecter la réglementation parasismique.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Respecter les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOURSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOURSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



S'éloigner de toutes les constructions



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Écouter la radio



Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

LE RISQUE RADON

La commune de Trélazé est classée dans la **catégorie 3** vis-à-vis du risque radon.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

La géologie est un facteur déterminant qui influence les niveaux de concentration de radon mesurés dans les bâtiments (présence de failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales).

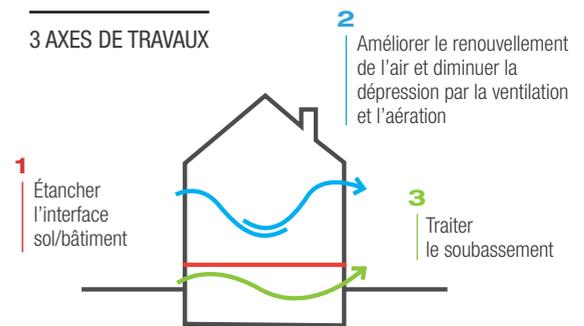
Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irs.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



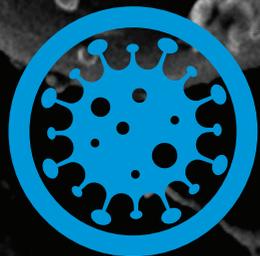
Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



LES RISQUES

SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



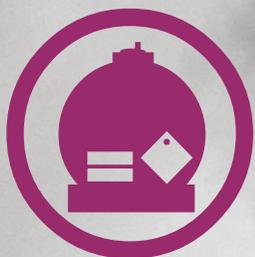
Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut donc les conduites de gaz qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Trélazé est exposée au risque de TMD par la présence de nombreux grands axes routiers tels que l'autoroute A87 et les routes départementales 117 et 4. Les voies les plus sensibles sont la rue Jean Jaurès et la zone industrielle.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **La réglementation en vigueur est très stricte.** Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique s'applique** à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

OÙ S'INFORMER

HÔTEL DE VILLE

Place Olivier Thuau - CS40027 - 49801 Trélazé Cedex

 02 41 33 74 74

Tous les jours

de 8h45 à 12h15

de 13h30 à 17h(45 lundi)

Sauf le jeudi

de 8h45 à 12h15

de 13h30 à 19h

Retrouvez le Dicrim sur le site internet de la commune :

www.trelaze.fr

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

 **112**
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

 **114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

 **17**
**POLICE
SECOURS**

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire 02 41 81 81 81

Urgences Eau (Angers Loire Métropole) 02 41 05 50 50

Urgence assainissement (ALM) 02 41 05 51 01

Dépannage électricité 09 72 67 50 49

GRDF urgence sécurité gaz 08 00 47 33 33

Radio locales

RCF 88.1

Ouest FM 98.7

Alouette 99.1

Liens internet utiles

Informations sur les risques majeurs : georisques.gouv.fr • risques.gouv.fr

Ministère : sante.gouv.fr

Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr

Aléas météorologiques : meteofrance.com

Inondations : vigicrues.gouv.fr

Mouvement de terrain et sismicité : <https://renass.unistra.fr>